

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par la SARL « STPB », sise 671 avenue Frédéric Mistral, à Boisseron

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de travaux concernant la réhabilitation de la station de pompage dans l'enceinte du centre de loisirs du Sesquier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
 AVENUE DU STADE ET CENTRE DE LOISIR DU SESQUIER**

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules de chantier ainsi que le dépôt de matériels sont autorisés avenue de Stade ainsi que dans le centre de loisirs du Sesquier, du lundi 23 janvier 2023, 07h00 au dimanche 23 avril 2023, 19h00.

**Article 2 :** Les travaux sont interdits les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires, soit du 18 février au 5 mars 2023 et du 22 avril au 8 mai 2023.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « STPB », sise 671 avenue Frédéric Mistral, à Boisseron, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 janvier 2023.

**Le Maire  
 Thierry BAEZA**

